



Politique de santé



Automne 2012

**Centre à la petite enfance du
Complexe Guy-Favreau**

200, boulevard René-Lévesque ouest

Pièce 105.00

Montréal (Québec)

H2Z 1X4

Tél. : (514) 496-8959

Télec. : (514) 496-8985

Courriel : cpecgf@smtp.gc.ca

Site web: www.cpeguyfavreau.com

INTRODUCTION

Afin d'assurer un épanouissement qui permettra un plein développement des potentialités de votre enfant, nous croyons primordial qu'il grandisse dans un environnement sain et sûr. Nous avons instauré cette politique de santé parce que nous considérons que grandir avec la santé est d'une grande importance. Nous sommes assurés que les mesures établies dans cette politique permettront à votre enfant de vivre dans les meilleures conditions possibles.

Lorsque vous aurez lu et consulté cette politique vous serez à même de constater combien il s'avère un outil précieux et extrêmement intéressant. Conservez-le; si vous avez des doutes à savoir si votre enfant est en assez bonne santé pour être amené au CPE du Complexe Guy Favreau, référez vous y.

Dans ce document vous trouverez des modèles de fiches de renseignements à remplir lors de l'inscription et durant le séjour de votre enfant avec nous. Nous vous remettrons des originaux; il vous faudra les remplir et nous les retourner signés rapidement.

Merci de votre collaboration et bonne lecture.

Bonne Vie avec nous.

L'équipe et le conseil d'administration du CPE du Complexe Guy Favreau

Pour des informations additionnelles au sujet de ce document, veuillez communiquer avec la direction du CPE Guy-Favreau aux numéros ou à l'adresse indiquée ici-bas.

Centre à la petite enfance du Complexe Guy-Favreau
200, boulevard René-Lévesque ouest, pièce 105.00
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Tél. : (514) 496-8959
Télec. : (514) 496-8985
Courriel : cpecgf@smtp.gc.ca
Site web : www.cpeguyfavreau.com

Dernières mises à jour : octobre 2006

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction.....	1
Table des matières	2
Admission.....	4
SECTION 1 : Hygiène.....	5
1.1 Hygiène corporelle	5
1.2 Brossage des dents	6
1.3 Objets personnels.....	6
1.4. Lingerie.....	6
1.5. Nettoyage et désinfection.....	7
1.6.Hygiène dans la cuisine.....	8
SECTION 2 : URGENCES et ACCIDENTS.....	9
2.1. Procédure en cas d'urgence.....	9
2.2. Déclaration ou constatation d'un incident.....	9
2.3. Liste des numéros de téléphones.....	10
2.4. Les parents peuvent nous aider en :.....	10
SECTION 3 : LES MÉDICAMENTS.....	11
3.1.les médicaments prescrits	11
3.1.1 La Loi provinciale	11
3.1.2 La régie interne	11
3.2. Les médicaments non prescrits.....	12
3.3. Formulaire d'autorisation d'administration des médicaments.....	12
SECTION 4 : L' ENFANT MALADE.....	13
4.1. L'enfant et les infections	13
04.2. L'infection et ses composantes	13
4.3. La vaccination	14
4.4. La transmission des maladies et la prévention.....	14

4.5. Maladies contagieuses et fièvre	15
4.5.1 Déclaration obligatoire.....	15
4.5.2 Cas identifié par le CPE.....	15
4.5.3 exigence d'un certificat médical.....	15
4.6. Les maladies les plus fréquentes en service de garde	15
4.7. Mon enfant est malade, je l'amène au CPE ou non?	17
4.8. Les responsabilités de chacun	18
4.9. Politique de retrait de l'enfant malade	18
4.10. Critères qui justifient l'exclusion de l'enfant malade	19
4.11. Les allergies, les intolérances et/ou les restrictions.....	21
4.11.1 Procédures à suivre si votre enfant souffre d'une allergie.....	21
4.11.2 Procédures à suivre si votre enfant souffre d'une restriction.....	22
4.12. Les maladies transmissibles par le sang.....	23
4.13. Registre d'administration des médicaments.....	23
SECTION 5 : FORMULAIRE À REMPLIR	
5. Les allergies et/ou les intolérances et/ou les restrictions de mon enfant.....	24
SECTION 6 :CONCLUSION.....	
.....	26
SECTION 7 :ANNEXES.....	
.....	27
Fiche registre des médicaments du CPE.....	27a
Fiche allergies affichées dans les locaux.....	27b
Formulaire de déclaration ou de constatation d'un incident.....	27c
Formulaires (6) d'autorisation d'administration des médicaments non règlementés.....	27d
• Acétaminophène.....	27d-i
• Crème solaire sans paba.....	27d-ii
• Gouttes nasales salines.....	27d-iii
• Crème à base d'oxyde de zinc pour le siège...	27d-iv
• Application d'un insectifuge.....	27d-v
• Solutions orales d'hydratation.....	27d-vi
SECTION 8 :RÉFÉRENCES.....	
.....	29

ADMISSION DE VOTRE ENFANT

La santé est une valeur fondamentale pour tous. Un enfant en santé, c'est l'objectif de toute une vie. Une alimentation équilibrée, un environnement sain, une hygiène de base adéquate et un milieu stimulant sont les facteurs de protection pour conserver la santé.

Pour prévenir certains problèmes de santé ou afin de pouvoir y faire face au moment où ils se présentent, notre service de garde doit connaître l'enfant qu'il accueille et disposer de renseignements sur lui. Ces renseignements auront comme utilité de diriger nos interventions lorsque nous serons en présence de maladies ou de problèmes.

Lorsque vous inscrivez votre enfant dans notre CPE, vous devez remplir automatiquement certaines fiches afin de respecter la loi et les règlements mis en place par le ministère provincial qui nous règlemente.

Chaque enfant aura un dossier qui comprend :

- l'entente de service entre le parent et le service de garde
- sa fiche d'inscription dans laquelle on retrouve des informations sur sa santé, son caractère et son développement
- son carnet de vaccination (photocopie)
- le formulaire de la contribution réduite et les documents annexes
- des autorisations d'administration de certains médicaments sans prescription telles que prescrite par la loi

Si vous devez compléter les immunisations de votre enfant, nous vous demandons de nous informer et de nous remettre une copie du carnet de vaccination mis à jour afin de la déposer dans son dossier.

Les enfants non vaccinés contre certaines maladies pourraient se voir expulsés du service de garde s'il y a une épidémie. Cette mesure d'exclusion est exceptionnelle et relève de la Direction Générale de la Santé Publique.

Nous vous demandons de remplir les fiches que nous vous avons remises et de nous les retourner rapidement. Nous prenons en charge la confidentialité des renseignements fournis et ces fiches (à l'exception du formulaire de la contribution réduite) vous seront remises lorsque votre enfant quittera notre organisation. Nous vous assurons que l'accès à ces renseignements n'est réservé qu'à certaines personnes soigneusement sélectionnées.

Section 1: HYGIÈNE

La santé en CPE est grandement tributaire des règles d'hygiène qui sont appliquées par toutes les personnes qui y circulent. Ainsi, afin de maximiser l'assurance d'une bonne santé pour les enfants, les parents et l'équipe de travail, nous suivons plusieurs règles qui permettent d'offrir une grande qualité d'hygiène. Votre participation au renforcement de ses façons de faire apportera une grande contribution et optimisera au maximum l'obtention d'un milieu de vie sain.

1.1 Hygiène corporelle :

Durant la journée, les enfants se salissent à plusieurs reprises, et pour éviter qu'ils partagent leurs microbes, petits mais nocifs, avec leurs copains, nous les encourageons à se laver les mains plusieurs fois par jour. L'adoption de ces habitudes à la maison aiderait grandement vos enfants à mieux intégrer ces pratiques d'hygiène dans leurs vies. Soyez assuré qu'au CPE du Complexe Guy – Favreau nous suivons ces mesures et nous nous conformons aux Précautions Universelles (voir p.23).

Les moments importants pour le lavage des mains :

- en arrivant dans nos locaux
- avant et après avoir mangé
- après les changements de couches, ou après être allé à la toilette
- après avoir joué à l'extérieur et dans le sable
- après s'être mouché
- quand on voit que les mains sont sales
- après avoir toussé
- enfin, chaque fois que l'on juge le lavage des mains nécessaire.

Comment se laver les mains :

- enlever les bijoux
- se mouiller les mains
- savonner les mains
- frotter les mains ensemble et savonner (pas sous l'eau)
- frotter le dessus et la paume de chacune des mains
- gratter l'intérieur des mains avec les ongles
- vous pouvez utiliser une petite brosse pour les ongles
- rincer les mains à l'eau courante
- fermer le robinet et sécher les mains avec des serviettes de papier

1.2 Brossage des dents (modifié par Jean-Marc Fortier 4-11-11)

Par mesure d'hygiène, nous ne faisons pas brosser les dents au CPE. Cela semble contradictoire mais l'étalage des brosses à dent de tous les enfants permet la prolifération des bactéries et nous ne pouvons garantir leur propreté.

1.3 Objets personnels :

Dodo : L'enfant peut apporter pour la période de repos un objet personnel auquel il tient particulièrement. En dehors de la période de repos cet objet doit être rangé dans son casier. Les parents doivent veiller à maintenir propre cet objet personnel.

Bijoux : Afin de prévenir les blessures que peuvent causer ces objets à vos enfants et aux autres enfants, il leur est strictement interdit de porter des bijoux, boucles d'oreilles, colliers, bagues, épinglettes etc., au CPE, de forme ronde. Cette règle s'applique à tous les enfants quel que soit leur groupe d'âge.

Autres : Il est interdit d'apporter au CPE, animaux plastiques, jouets et autres articles personnels sauf exception prévue pour le dodo et/ou une activité spéciale.

Le Centre à la Petite Enfance n'est pas tenu responsable des pertes et dommages pour les articles personnels apportés dans ses locaux.

1.4 Lingerie

Vêtements de rechange : Les parents doivent fournir des vêtements de rechange, identifiés au nom de l'enfant, qu'ils laissent dans un sac en coton (que vous fournirez) sur le crochet du casier de votre enfant lorsqu'il est au CPE. *Les sacs en coton sont importants pour éviter les risques d'étouffement avec un sac en plastique.*

Taille et saisons : Les vêtements portés par les enfants et les vêtements de rechange doivent être adaptés à la taille des enfants et convenir aux saisons et aux sorties. Par exemple : votre enfant aura besoin d'une paire de bas, de sous vêtements (même s'il est propre, des accidents sont toujours possible), d'un pantalon, d'un gilet (pull, polar), d'un chapeau pour le soleil, d'une tuque, d'un cache cou et de mitaines chaudes et imperméables pour l'hiver, d'un imperméable et des bottes (pluie ou hiver).

Propreté des vêtements : La malpropreté vestimentaire constitue une raison suffisante pour refuser aux parents la garde de leur enfant.

Port interdit : Il est interdit de mettre des foulards, des mitaines attachées avec des cordes et/ou élastiques et des chapeaux noués aux enfants lors des sorties ou lorsqu'ils sont sous la responsabilité d'un membre du personnel du CPE. Nous suggérons fortement pour la saison hivernale de laisser dans le casier de votre enfant, un cache cou + une tuque ou un chapeau avec une attache velcro + des mitaines chaudes, en nylon avec de longs poignets. Ces mesures peuvent vous sembler restrictives; nous vous assurons qu'elles ne visent qu'à éliminer le plus de risques possibles d'accidents.

1.5. Nettoyage et désinfection du service de garde

Draps : Les draps, les couvertures et des coussins sont fournis par le CPE. Chaque 7 jours, les éducatrices se chargeront de nettoyer les draps, couvertures, caches oreillers et doudous de vos enfants. Les groupes de la pouponnière nettoient ces items à tous les mercredis. La personne aide générale nettoie et désinfecte les matelas des enfants à chacun des lavages.

Jouets et objets : Ils sont lavés et désinfectés à certaines fréquences, selon les groupes d'âge et les infections ambiantes.

Après chaque utilisation :

Éducatrice : Table à langer, débarbouillettes pour siège, débarbouillettes et serviettes, petits pots de propreté et les lavabos ayant servi aux lavages de ceux-ci, tables qui servent aux repas et aux collations.

Cuisine : La vaisselle, les verres et les autres ustensiles, les comptoirs de cuisine et les planches à découper.

Une fois par jour :

Éducatrice : Jouets portés à la bouche, poignées de portes et miroirs, tables de jeu, l'extérieur des distributeurs de savon et de papier, les chaises hautes et les sièges de bébés, les barrières, les sièges de toilette.

Cuisine : Le four à micro ondes, les comptoirs et la cuisinière de la cuisine et le linge de cuisine.

Entretien : Tous les planchers, toilettes, lavabos, robinets, poubelles à couches, seaux à débarbouillettes, les bas de murs des toilettes.

Une fois par semaine :

Éducatrice : Les lits pour bébés, gros jouets, mettre au lavage draps et couvertures

Cuisine : La cuisinière, la hotte de ventilation et le réfrigérateur (intérieur et extérieur).

Entretien : Les poignées, les cadres de porte, les rebords des fenêtres et les interrupteurs.

Notez que le poste de soutien s'occupe de la désinfection et du lavage des jouets et des draps de sieste de façon cyclique pour l'ensemble du CPE.

« Un jouet porté à la bouche va être mis de côté, lavé et désinfecté avant qu'un autre enfant puisse l'utiliser (indépendamment du groupe d'âge) »

« Le carré de sable est couvert d'un filet en nylon lorsqu'il n'est pas utilisé, et le sable est désinfecté une fois par quinzaine »

La façon de désinfecter :

1. Lavage avec eau et savon
2. Rinçage

Ou

1. Application d'une solution désinfectante (nettoyant tout usage ou eau de javel diluée= 1 javel / 9 eau)
2. Rinçage

Une et/ou l'autre des façons est appliquée; ça dépend des surfaces à nettoyer. Tous les contenants de produits utilisés sont sous clé (cuisine et locaux) et portent des étiquettes qui identifient le produit et les soins à donner en cas d'ingestion.

1.6. Hygiène dans la cuisine :

Notre cuisiner respecte les points suivants :

- Ne pas fumer dans la cuisine.
- Se laver les mains avant et après avoir touché la nourriture.
- Porter un tablier ainsi qu'un filet ou une casquette qui couvre les cheveux complètement.
- Le cuisinier ne doit pas amener d'enfant à la toilette ni changer des couches.
- Prendre 24h de congé en cas de diarrhée.
- Ne laisser aucun enfant entrer dans la cuisine.

**** Il est strictement interdit d'apporter toute nourriture de l'extérieur à l'intérieur des locaux du CPE, et ce, afin de prévenir les intoxications en raison des allergies alimentaires qui affligent certains enfants.

**** Il est permis d'apporter le lait maternisé et les breuvages des poupons dans les biberons dûment identifiés et rangés dans le réfrigérateur de la pouponnière.

**** Deux collations et un repas chaud sont servis tous les jours aux enfants. La collation du matin n'est pas un petit déjeuner; aussi, l'enfant devra avoir préalablement déjeuné.

**** Les parents doivent avertir les responsables lorsque leur enfant est soumis à un régime spécial et fournir le menu s'il requiert des éléments particuliers de nutrition dont ne dispose pas le CPE. Les purées sont fournies par le CPE.

**** Le menu est basé sur le Guide alimentaire canadien et est affiché à l'endroit désigné dans le CPE.

Section 2 : URGENCE ET ACCIDENTS

Tous les membres du personnel (éducatrices, cuisinière, gestionnaire) ont suivi le cours de secourisme avec la Croix Rouge.

2.1 La procédure à suivre en cas d'urgence est celle-ci :

1. Évaluer la situation
2. Si « 911 » : contacter la sécurité du Complexe Guy Favreau – 514 283 3210 – pour aviser qu'une ambulance est demandée par le CPE et demander d'escorter le personnel ambulancier jusqu'à nos locaux. Le « 3210 », appelle le 911, si c'est nécessaire
3. Offrir les premiers soins, (Précautions universelles)
4. Un rapport d'accident est rempli par le personnel présent et qui a constaté un incident (pas nécessairement l'éducatrice de votre enfant). Le rapport doit être préalablement signé par la direction puis par le parent.

Le parent est contacté, en tout temps, lorsqu'un incident laisse des marques et/ou pourrait avoir des conséquences pour l'enfant dans le futur (par exemple une chute qui ne laisse pas de marques). Il sera informé de la situation de son enfant et/ou prévenu d'où il sera possible d'aller le chercher s'il ne se trouve plus au CPE (clinique médicale, hôpital par exemple).

S'il en ressent le besoin, le parent peut, en tout temps, venir voir l'état de son enfant et décider des soins qu'il veut lui-même lui administrer.

2.2 Formulaire de déclaration ou de constatation d'un incident

Vous trouverez un formulaire type à la fin du présent document (p.28c). Le rapport est rempli lorsqu'un incident laisse des marques et/ou pourrait avoir des conséquences pour l'enfant dans le futur (par exemple une chute qui ne laisse pas de marques). En tout temps les incidents sont notés dans le cahier journalier de votre enfant.

Notez : Le rapport d'accident est fait pour assurer un suivi, une communication avec le parent et pour nous permettre de faire des statistiques afin de corriger des situations problématiques. Le rapport d'accident n'est pas un outil pour identifier les enfants ayant causé des blessures.

2.3 Liste des numéros de téléphone

Pour assurer un excellent service, nous avons toujours les numéros suivants affichés près des téléphones de la cuisine, de la salle des éducatrices, dans les bureaux ainsi que dans le manuel des remplaçantes dans chaque local.

1. Clinique médicale du Complexe Desjardins
2. Urgence : pompier, police, ambulance = 911
3. Hôpital, CLSC
4. Centre anti – poison
5. Taxi
6. Sécurité Complexe Guy - Favreau
7. Personne présidente et Vice présidente du conseil d'administration
8. Personnel de gestion

Les numéros de téléphone des parents et des personnes à rejoindre en cas d'urgence sont dans le manuel des remplaçantes dans chaque local pour les enfants du groupe correspondant et dans les bureaux pour tous les groupes.

La procédure d'urgence à suivre est aussi affichée dans chacun des locaux et à côté de chaque téléphone

2.4 Les parents peuvent nous aider en :

- Venant chercher l'enfant le plus tôt possible, en cas d'urgence.
- Nous informant des changements des numéros de téléphone et adresse des personnes responsables pour l'enfant.
- Remplissant le formulaire d'autorisation en cas d'urgence.
- Remplissant le formulaire d'autorisation de sorties organisées par le CPE du Complexe Guy –Favreau.
- Veillant à apporter l'épipen pour les enfants allergiques avec une prescription de Bénadryl de même qu'une prescription faite par le médecin traitant qui donne la procédure d'administration des médicaments selon les symptômes lors de réactions allergiques et la pompe pour les enfants asthmatiques.

LA PRÉVENTION EST OMNIPRÉSENTE À L'INTÉRIEUR DU SERVICE DE GARDE AINSI QU'AU COURS DES SORTIES À L'EXTÉRIEUR.

Section 3: LES MÉDICAMENTS

3.1. Les médicaments prescrits :

Les jeunes enfants peuvent avoir des malaises ou bien des maladies bénignes qui ne requièrent pas nécessairement l'administration de médicaments. Dans bien des cas, ils guérissent d'eux mêmes. Cependant, dans d'autres situations, certains enfants sont appelés à prendre des médicaments. En sachant qu'un abus de consommation peut nuire à l'enfant, on se doit de prendre certaines précautions. C'est pourquoi le CPE est en mesure d'administrer un médicament à l'enfant si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

3.1.1 Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans (1) l'autorisation écrite des parents, du titulaire de l'autorité parentale ou du gardien de droit de fait et (2) l'autorisation écrite d'un médecin membre de l'Ordre des médecins du Québec. Chaque médicament doit être dûment identifié conformément au Règlement qui nous régit.

Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale.

Seul un médicament fourni par le parent peut être administré à un enfant. L'étiquette du contenant de ce médicament doit indiquer le nom et le prénom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement.

3.1.2 La régie interne

Le parent doit remplir et signer le formulaire autorisant le CPE à administrer le médicament sans oublier de le dater. (Une fiche par médicament)

Sans ces deux conditions, le CPE refusera d'administrer le médicament

1. Prescription

2. Autorisation d'administration du médicament signée du parent

3.2 Les médicaments non prescrits :

Seuls les médicaments prescrits par un médecin pourront être administrés à votre enfant. Par contre, il existe six exceptions bien définies par l'article 60 des règlements sur les centres de la petite enfance. Ces médicaments sont :

1. L'acétaminophène (fourni par CPE)
2. La crème solaire sans PABA (fourni par CPE)
3. La crème de siège à base d'oxyde de zinc
4. Les solutions orales d'hydratation
5. Les gouttes nasales salines
6. L'insectifuge (fourni par CPE)

L'administration d'acétaminophène sous forme de suppositoire nécessite toutefois une ordonnance médicale.

3.3. Formulaire d'autorisation

- L'acétaminophène, les crèmes solaires sans PABA, les crèmes de siège à base d'oxyde de zinc, les solutions orales d'hydratation, les gouttes nasales salines et l'insectifuge peuvent être administrés selon les règlements prévus en vertu de la Loi sur les Centres de la Petite Enfance. Un formulaire d'autorisation (fourni par le ministère) doit cependant être signé par le parent, pour chacun de ces médicaments (voir p.28d-i; p.28d-ii; p.28d-iii; p.28d-iv; p.28d-v; p.28d-vi). Les parents ne sont pas obligés de signer ces formulaires.

Toutefois, en l'absence d'un formulaire signé, le médicament ne peut être administré sans prescription. Les parents peuvent limiter la période de validité de l'autorisation accordée en inscrivant la durée dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire. Vous les trouverez en annexe à la fin de ce document.

- Le parent doit remplir et signer le formulaire interne d'autorisation pour l'administration de chaque médicament (voir registre de médicaments p. 28a) autorisant le CPE à administrer le médicament sans oublier de le dater (une fiche par médicament) et d'y indiquer la posologie à administrer selon le poids de son enfant.

L'administration des médicaments mentionnés sous le présent article par le personnel autorisé du Centre de la Petite Enfance respecte les règles décrites dans le protocole préparé par le ministère qui régit les services de garde en petite enfance et révisé par l'Association des pédiatres du Québec.

La copie des formulaires signés d'autorisation d'administration de ces 6 médicaments et le registre remplie par le parent est insérée pour chacun des enfants du groupe dans le manuel de la remplaçante dans chaque local. Les originaux sont conservés dans le dossier de votre enfant dans les bureaux administratifs.

À chaque mois de septembre lors des changements de groupe, le parent doit remplir à nouveau ce formulaire interne afin d'apporter les correctifs selon le poids de son enfant

Il est à noter que la poudre pour les fesses est interdite au CPE pour des raisons de santé :

- Elle peut être un agent irritant pour les voies respiratoires
- Elle peut être un agent allergène
- Elle peut favoriser la prolifération des bactéries en retenant l'humidité
- Elle peut s'accumuler sous les plis et provoquer l'émergence de champignons

Section 4. L'ENFANT MALADE

4.1 L'enfant et les infections :

Durant les premiers mois suivant sa naissance, l'enfant est doté d'anticorps par le lait de sa mère. Son corps va par la suite s'habituer à vivre sans cette protection. De ce fait, l'enfant sera vulnérable aux infections du service de garde. Son système immunitaire n'est pas encore performant. Il devra ainsi passer par une période d'adaptation durant laquelle il risque d'être souvent malade. À force d'être exposé répétitivement aux différents virus, aux multiples microbes et grâce à la vaccination, son corps développera une capacité de gérer ces multiples attaques au système immunitaire. Ce dernier étant renforcé, ça lui permettra de mieux se défendre contre les infections. Notez qu'il est possible que vous aussi vivrez ce phénomène.

Au CPE, les enfants sont sujets à des contacts étroits entre eux. On y regroupe un grand nombre d'enfants et ils y passent plusieurs heures ensemble. Certains de leurs comportements augmentent la propagation des microbes et les risques d'infections, comme de porter les jouets à la bouche ou de toucher à tout avec des mains souvent bien pleines de microbes... C'est une période où l'enfant n'a pas encore acquis toutes les règles d'hygiène. Les risques d'infection deviennent alors importants. Il est primordial de développer des attitudes permettant de contrôler la transmission des infections comme de se laver les mains régulièrement, de ne pas échanger de nourriture...

Il est important de savoir que l'enfant qui fréquente régulièrement le CPE depuis quelques années devient beaucoup plus résistant aux infections. Il sera moins malade lorsqu'il arrivera à l'école.

4.2 L'infection et ses composante : agents, véhicules et les hôtes :

Voici un tableau énumérant les différents facteurs dans la transmission d'une infection :

Agent : Organisme pouvant causer une infection ou une maladie : Microbes, virus, champignons, parasites et bactéries.

Véhicule : Substance ou objet servant d'intermédiaire dans la transmission d'un agent infectieux : Sécrétions, eau, selles, aliments, mains, sang et air.

Hôte : être vivant infecté par l'agent : Humains, animaux et plantes.

Objets : Jouets, matelas, couches, robinets, toilettes, vaisselle, sable, seringues et poignées de portes.

4.3 La vaccination :

Il est recommandé de faire vacciner l'enfant, étant donné les risques de contagion dans les services de garde. Le CPE ne peut pas refuser un enfant parce qu'il n'est pas vacciné. Cependant, si un cas de maladie contagieuse est déclaré, le CPE se réserve le droit de lui refuser l'accès pendant la période de contagion. Ainsi, nous évitons de compromettre sa santé, celle des autres enfants et celle des employés fréquentant le CPE.

4.3.1 La liste des vaccins :

- DcaT – Polio – Hib (PENTA) : vaccin contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, et les infections invasives à *Haemophilus influenzae* type b.
- RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons
- DCaT – Polio : vaccin contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos et la poliomyélite.
- d2T5 : vaccin contre la diphtérie et le tétanos

Pour prévenir certains problèmes de santé, et pouvoir y faire face au moment où ils se présentent, le service de garde doit connaître l'enfant qu'il accueille. Le dossier de l'enfant comprend une fiche d'inscription avec des renseignements pertinents (ex. : numéro de la carte d'assurance maladie, etc.), son état de vaccination (les parents doivent maintenir à jour son carnet et fournir une copie au CPE), les données sur sa santé, ainsi que son caractère et son développement.

4.4 La transmission des maladies et la prévention

Les maladies infectieuses sont causées par des agents comme les virus, les parasites, les bactéries ou les champignons. Ces maladies ne sont pas toutes contagieuses, i.e. elles n'ont pas toutes la capacité de se propager. C'est quand il y a des risques de contagion que nous avons une responsabilité.

Voici un tableau résumant la transmission de ces types d'infections :

Pour qu'il y ait infection :

- Il faut une personne infectée et contagieuse
- Il faut un hôte incapable de combattre l'agent infectieux
- L'agent doit être véhiculé d'une personne infectée à une personne réceptive

Pour arrêter la transmission :

- Il est préférable d'isoler la personne infectée
- La vaccination augmente la résistance à certaines maladies
- Les mesures d'hygiène peuvent freiner la transmission

4.5 Maladies contagieuses et fièvre

Afin de prévenir les risques de propagation des maladies et pour assurer le bien-être des enfants, les responsables du CPE se réservent le droit de refuser l'accès au Centre de la Petite Enfance à un enfant qui souffre d'une maladie contagieuse ou si sa température corporelle est supérieure à 38,2 °C, ainsi qu'à un enfant qui, de par sa condition, pourrait engendrer un surcroît de travail pour l'éducateur.

4.5.1 Déclaration obligatoire

Dans tous les cas de maladie contagieuse chez un enfant, les parents doivent en informer les responsables du CPE dans les meilleurs délais possibles. Les parents ne peuvent prétendre ignorer la nature de la maladie de leur enfant.

4.5.2 Cas identifié par le centre de la petite enfance

Lorsque les responsables du CPE soupçonnent qu'un enfant est atteint d'une maladie contagieuse, ils peuvent exiger que les parents consultent un médecin et qu'ils obtiennent un certificat médical comme indiqué à l'article suivant.

4.5.3 Exigence d'un certificat médical

Un enfant contagieux ou pouvant l'être ne peut être admis au CPE. Pour que l'enfant puisse réintégrer le CPE, les parents doivent obtenir d'un médecin un certificat attestant que l'enfant n'est pas contagieux.

4.6 Les maladies les plus fréquentes en service de garde

*** Note : **MDO** = *maladies à déclaration obligatoire*

Conjonctivite infectieuse : Infection de l'œil causée par un virus ou une bactérie causant des rougeurs, de l'écoulement et de l'enflure. L'enfant est exclu du CPE s'il y a infection autour de l'œil et il peut y retourner 24 heures après le début du traitement.

Cinquième maladie ou érythème infectieux : Maladie virale s'accompagnant d'éruptions cutanées. L'enfant n'est pas exclu du CPE, sauf s'il est incapable de suivre les activités. **MDO** « Il est important d'avertir le CPE. L'infection pendant la grossesse peut avoir des complications importantes pour le fœtus. »

- Faire voir l'enfant par un médecin pour confirmer le diagnostic
- Une femme enceinte qui a été en contact avec cette maladie doit consulter un médecin.

Coqueluche : Maladie hautement contagieuse provoquée par une bactérie caractérisée par une toux évoquant le chant du coq. L'enfant est exclu du CPE et peut réintégrer 3 semaines après le début des quintes de toux ou 5 jours après le début des traitements. **MDO**

Diarrhée : Selles liquides et fréquentes. Selles deux fois plus fréquentes que d'habitude ou changement de la consistance des selles, moins formées et plus liquides que d'habitude. **MDO**

- De façon générale, l'enfant atteint de diarrhée ne devrait pas être en service de garde : son état demande beaucoup d'attention et il risque de propager sa maladie.
- L'état général de l'enfant importe plus que le nombre de diarrhées.

Gale : Infection cutanée. L'enfant est exclu du CPE et peut réintégrer à la fin du traitement

Gastro-entérite : Diarrhée causée par divers agents infectieux. L'enfant est exclu du CPE et peut le réintégrer lorsque la diarrhée a cessé ou lors de la disparition de bactéries dans les selles. [MDO](#)

Giardias : Maladie gastro-intestinale causée par un parasite. Il y a exclusion du CPE et l'enfant peut le réintégrer dès le début du traitement, qui consiste en un anti-parasite pris par la bouche. [MDO](#)

Hépatite A : Infection causée par un virus qui s'attaque au foie (jaunisse). L'enfant est exclu du CPE et peut le réintégrer une semaine après le début de la maladie. [MDO](#)

Hépatite B : Infection causée par le virus de l'hépatite B. Il n'y a pas d'exclusion. Cependant, il y aura une application rigoureuse des Précautions Universelles et le médecin traitant peut décider de retirer l'enfant de son milieu de garde s'il y a détérioration de son état de santé. [MDO](#)

Impétigo : Infection causant des lésions sur la peau. Maladie causée par une bactérie. Il y a exclusion du CPE et l'enfant peut réintégrer 24 heures après le début du traitement.

Laryngite : Inflammation du larynx causée par un virus. L'enfant n'est pas exclu s'il peut participer aux activités régulières de son groupe et si, de par sa condition, il n'engendre pas un surcroît de travail pour les éducatrices.

Méningite virale : Inflammation des enveloppes du cerveau par divers types de virus. L'enfant est exclu; il peut réintégrer dès qu'il est apte à suivre les activités du CPE et que, de par sa condition, il n'engendre pas un surcroît de travail pour les éducatrices.

Oreillons : Infections des glandes salivaires. L'enfant est exclu du CPE et peut le réintégrer environ 9 jours après le début du gonflement des glandes salivaires (période de contagiosité).

Otite : Infection de l'oreille qui peut être causée par des microbes ou des sécrétions. L'enfant n'est pas exclu s'il peut participer aux activités régulières de son groupe et si, de par sa condition, il n'engendre pas un surcroît de travail pour les éducatrices.

Pharyngite, amygdalite streptocoque et scarlatine : Infection à la gorge causée par des bactéries. (Des éruptions cutanées accompagnées d'une pharyngite représentent une scarlatine). Il y a exclusion de l'enfant, et il peut réintégrer le CPE 24 heures après le début des antibiotiques (exclure durant la période de contagion). Si la maladie n'est pas traitée, exclure l'enfant pour une période de 21 jours.

Poux et pédiculose : Petits parasite qui vivent sur le cuir chevelu. Il y a exclusion et l'enfant peut réintégrer le CPE dès qu'il aura reçu son traitement.

Rhume et grippe : Maladies virales. Il n'y a pas d'exclusion et l'enfant peut participer aux activités du CPE aussitôt la fièvre tombée. L'exclusion en cas de toux persistante et de congestion nasale s'appliquent (voir p.20). L'enfant n'est pas exclu s'il peut participer aux activités régulières de son groupe et si, de par sa condition, il n'engendre pas un surcroît de travail pour les éducatrices.

Rougeole : Fièvre accompagnée de taches rouges sur la peau. L'enfant est exclu du CPE et peut réintégrer 5 jours après le début des éruptions. [MDO](#)

Rubéole : Éruptions cutanées et douleurs aux ganglions. L'enfant est exclu du CPE pendant la période de contagiosité, soit 7 jours avant à 7 jours après le début de l'éruption. [MDO](#)

Scarlatine : Voir précédemment « Pharyngite et amygdalite à streptocoque », mêmes symptômes accompagnés d'éruptions cutanées. [MDO](#)

Varicelle : Connue sous le terme de « picotte » en langage populaire. Maladie virale bénigne. Ne pas exclure le sujet sauf si son état général ne lui permet pas de participer aux activités habituelles et si de par son état il occasionne un surcroît de travail aux éducatrices. [MDO](#)

V.I.H. : Infection au virus de l'immunodéficience humaine. Il n'y a pas d'exclusion. Cependant, il y aura une application rigoureuse des Précautions Universelles et le médecin traitant peut décider de retirer l'enfant de son milieu de garde s'il y a détérioration de son état de santé. [MDO](#)

4.7 Mon enfant est malade, je l'amène au CPE ou non ?

Une des façons de prévenir les infections est de retirer un enfant malade. Tout en prenant soin de l'enfant, on protège ainsi les autres usagers non contaminés. Le CPE ne dispose pas non plus d'installations lui permettant d'isoler et de prendre soin d'un enfant malade adéquatement. Nous sommes bien conscients que retirer votre enfant du CPE peut vous causer bien des soucis; ce n'est pas une décision aisée à prendre. Voici quelques pistes de questionnement qui devraient vous aider à prendre la décision la plus appropriée, que ce soit pour votre enfant et/ou la communauté.

1. Est-ce que mon enfant présente un des symptômes suivants : fièvre, nez qui coule, diarrhée, vomissement, rougeurs, toux, etc.?

- Si oui, selon la gravité des cas, il faudra garder l'enfant à la maison. Bien entendu, ces symptômes ne sont pas garants qu'il y a infection. Par contre, certains apparaissent lors des maladies contagieuses.

2. Mon enfant est-il en état de suivre les activités avec son groupe ?

- S'il ne peut pas, l'enfant devra rester à la maison.

3. Mon enfant est-il atteint d'une maladie contagieuse ?

- Si c'est le cas, il pourrait contaminer d'autres enfants, alors il devra rester à la maison tant qu'il sera contagieux.

4. Est-ce que le service de garde peut répondre aux besoins d'un enfant malade? Peut-il isoler un enfant contagieux ?

- À long terme, c'est impossible; l'enfant sera beaucoup mieux à la maison. Aussi, c'est difficile pour un enfant malade de voir les autres participer aux activités quand il ne peut pas le faire.

5. Comment pouvez-vous vous absenter du travail ? Connaissez-vous une gardienne travaillant à domicile ? ...

4.8 Les responsabilités de chacun

L'Éducatrice

- Évalue l'état de l'enfant et communique avec le parent.
- Applique les mesures d'hygiène.
- Fait la prévention auprès des enfants.
- Administre les médicaments selon les conditions mentionnées précédemment.
- Avise le parent en tout temps lors de l'administration d'un médicament (par écrit, sur le formulaire d'administration de médicaments et dans le rapport journalier de l'enfant).

Le Parent

- Est responsable de venir chercher son enfant si la situation l'exige (ou de désigner une autre personne).
- Prévient le CPE en cas de maladie contagieuse.
- Doit signer les feuilles d'autorisation (médicaments) au besoin.
- Doit se conformer aux règlements de la politique de santé afin de protéger la santé de tous les usagers du service de garde (enfants, parents et éducatrices).

La Direction

- Doit intervenir si le parent refuse de venir chercher son enfant ou s'il est impossible à rejoindre.
- Doit voir à la politique de santé.
- Doit faire un suivi des événements.
- Doit fournir son support aux enfants et aux membres du personnel lors de situations urgentes.

4.9 Politique de retrait de l'enfant malade

Au CPE du Complexe Guy – Favreau, nous avons comme priorité d'offrir aux enfants et aux employés, un milieu de vie sécuritaire pour leur santé. C'est pourquoi nous nous sommes dotés d'une politique de santé. Parce que notre CPE est fréquenté par un grand nombre d'individus, nous avons choisi d'appliquer cette politique avec beaucoup de rigueur. Une infection devenant épidémique est difficile à éliminer.

Afin de maximiser l'impact des mesures de prévention et de désinfection mises en place :

- Lorsque votre enfant souffre d'une maladie contagieuse, vous avez la responsabilité d'en avertir le CPE (éducatrice, direction).
- Lorsque le CPE a des doutes raisonnables que votre enfant puisse avoir une maladie contagieuse, vous avez la responsabilité de vous assurer auprès d'un médecin de l'état de votre enfant et de nous fournir les preuves de sa non contagiosité.

Dans l'éventualité où un enfant ressentirait un malaise tel que des vomissements, de la fièvre, de la diarrhée, des rougeurs, etc., l'éducatrice communiquera avec les parents et les tiendra informés de l'évolution des symptômes. Le parent a également la responsabilité de venir chercher son enfant si ce dernier démontre l'un des signes ou symptômes suivants :

- **Fièvre**

Le parent sera informé de l'état de son enfant lorsque :

1. la température rectale est inférieure à 39 ° C
2. la température buccale est inférieure 38,5 ° C
3. la température axillaire est inférieure 38,2 ° C

Le parent devra venir chercher l'enfant lorsque :

1. la température rectale est égale ou supérieure à 39 ° C
2. la température buccale est égale ou supérieure 38,5 ° C
3. la température axillaire est égale ou supérieure 38,2 ° C

Le parent sera informé de l'état de son enfant et on pourra lui administrer de l'acétaminophène selon les règles prévues pour l'administration des médicaments non - prescrits (p. 12). Une heure après l'administration d'acétaminophène, si la température demeure élevée, le parent devra venir chercher l'enfant. Si on ne peut pas le rejoindre, l'enfant sera conduit à un service médical ou à l'urgence d'un hôpital.

- 3 diarrhées ou 1 selle contenant du sang (ou selles liquides abondantes) (aux 24 heures)
- Difficulté à respirer
- Vomissements (2 ou plus aux 24 heures)
- Rougeurs suspectes
- Mauvais état général l'empêchant de suivre les activités
- Si le parent a déjà administré de l'acétaminophène à la maison, et que le personnel du CPE doit en redonner (aux 24 heures)

4.10 Critères qui justifient l'exclusion d'un enfant malade :

Notez que la présence d'un ou de plusieurs symptômes justifie le retrait de l'enfant malade

En cas de fièvre :

- mauvais état général (toux chronique, pleurs, fatigue, apathie...)
- 39 ° C et plus de fièvre rectale... (Voir ci haut)
- contact avec des maladies contagieuses

En cas de vomissements :

- mauvais état général (fièvre, diarrhée, pleurs, fatigue, apathie...)
- vomissements qui durent depuis plus de 24 heures
- contact avec des maladies contagieuses

En cas de diarrhée :

- mauvais état général (fièvre, vomissements, pleurs, fatigue, apathie...)
- trois selles liquides et plus
- selles liquides qui durent depuis plus de 24 heures
- présence de sang dans les selles
- contact avec des maladies contagieuses

En cas de toux et/ou de nez congestionné :

- mauvais état général (fièvre, diarrhée, vomissements, pleurs, fatigue, apathie...)
- toux chronique
- toux s'apparentant au chant du coq
- contact récent avec la coqueluche (au cours de deux dernières semaines)
- difficulté à respirer
- fièvre ou symptômes du rhume et de la grippe
- nez qui coule vert et abondamment depuis plus de 3 jours, chez les enfants de 6 mois à 2 ans ½, (très contagieux à cet âge : les enfants ne se mouchent pas, ils s'essuient le nez sur leurs vêtements et avec leurs doigts, ils portent fréquemment les jouets à la bouche et les contaminent)

En cas de rougeurs ou d'apparitions cutanées :

- Mauvais état général (fièvre, diarrhée, vomissements, pleurs, fatigue, apathie...)
- Contact avec des maladies contagieuses

En cas de d'une allergie, ou a des symptômes associés à une réaction allergique importants :

- Mauvais état général (fièvre, diarrhée, vomissements, pleurs, fatigue, apathie, excitation excessive...)
- Rougeurs et ou apparitions cutanées
- Il y a exclusion de l'enfant, et il peut réintégrer le CPE 24 heures après le début des traitements. Si les réactions ne sont pas traitées, exclure l'enfant pour un minimum de 48 heures, jusqu'à ce que la période où les risques de développer des symptômes sévères est active et jusqu'à la disparition des symptômes.

4.11 Les allergies, les intolérances et les restrictions

Dans le cas où votre enfant souffrirait d'une allergie, il est très important d'en aviser la direction du CPE.

Ainsi on pourra afficher dans la cuisine et dans tous les locaux du CPE

- sa photo
- son nom propre
- le nom de son groupe
- la nature de son allergie
- la médication à prendre, la posologie et l'endroit où la trouver

Chez nous les allergies sont traitées très sérieusement. La première réaction avec l'agent allergène est en général de faible ou moyenne intensité. Les réactions suivantes vont par contre s'intensifier car le corps va combattre l'agent plus violemment. Les allergies peuvent dans certains cas conduire à la mort. Les mesures prises pour les combattre doivent alors être suivies scrupuleusement.

4.11.1 Voici la procédure à suivre si votre enfant souffre d'une allergie ou de la possibilité d'une allergie et/ou d'une intolérance

1. Remplir le questionnaire aux pages 24 et 25 du présent document qui se trouve aussi dans la fiche d'inscription. Le remettre à la direction du CPE, pour que l'information soit transmise à toutes les personnes concernées
2. Au besoin, laisser au CPE le médicament prescrit permettant d'atténuer la réaction (*Épipen, Bénadryl ...*) accompagné d'une prescription faite par le médecin traitant qui donne la procédure d'administration des médicaments selon les symptômes lors de réactions allergiques. **Écrire le nom de votre enfant sur le médicament**
3. Signer le formulaire d'autorisation pour l'administration de chaque médicament (p.28a)
4. Remplir la fiche type concernant les allergies, qui sera exposée dans les locaux, avec l'éducatrice de votre enfant (p.28b)
5. Informer des signes habituels annonçant l'allergie (ex. commence par des rougeurs sur les joues, enflure de la bouche...)
 - Inscrire ces informations dans le questionnaire des pages 24 et 25 du présent document qui se trouve également dans le dossier à l'inscription
 - Informer l'éducatrice de ces signes
 - Noter ces signes sur la fiche type, concernant les allergies, qui sera exposée dans les locaux
6. Informer le CPE en cas de diète spéciale, donner les détails, la posologie et l'écrire sur la fiche d'inscription= questionnaire des pages 24 et 25 du présent document, remplir la fiche type

concernant les allergies (p.28b) avec l'éducatrice. Il pourrait arriver que l'on vous demande d'apporter les aliments spécifiques au CPE.

Si votre enfant est victime d'une allergie, ou a des symptômes associés à une réaction allergique, le CPE communiquera avec vous pour vous tenir au courant de son état. Dans le cas d'une allergie sévère, le CPE contactera le 911 tel que décrit dans la procédure d'urgence (p.9). Toutes les employées ont suivi une formation en premiers soins. Elles connaissent la démarche en cas d'allergie.

Vous trouverez en annexe un modèle de la fiche type concernant les allergies (p.28b).

4.11.2 Voici la procédure à suivre si votre enfant souffre d'une restriction

1. Remplir le questionnaire aux pages 24 et 25 du présent document. Le remettre à la direction du CPE, pour que l'information soit transmise à toutes les personnes concernées. Au besoin nous pourrions vous demander de fournir une lettre de votre médecin.
2. Remplir la fiche type, concernant les allergies, qui sera exposée dans les locaux, avec l'éducatrice de votre enfant (p.28b)
3. Informer le CPE en cas de diète spéciale, donner les détails, la posologie et l'écrire sur la fiche d'inscription = questionnaire des pages 24 et 25 du présent document, remplir la fiche type concernant les allergies (p.28b) avec l'éducatrice. Il pourrait arriver que l'on vous demande d'apporter les aliments spécifiques au CPE.
4. Notez que l'application de restrictions doit respecter les normes de la Loi provinciale et, les valeurs du programme éducatif et de notre plate forme pédagogique.

Vous devez aviser par lettre la direction du CPE de tous les changements dans le dossier de votre enfant sur les conditions se rattachant à ses allergies et/ou ses intolérances et/ou ses restrictions.

4.12 Les maladies transmissibles par le sang

Tel que stipulé dans la Charte des droits et libertés, les parents, enfants et employés ne sont pas dans l'obligation d'informer le service de garde s'ils sont atteints du VIH, de l'hépatite C, ou du VHB. Cependant, nous vous conseillons fortement de nous en aviser, ça nous permettra de prendre des mesures pour protéger la personne atteinte, particulièrement si son système immunitaire est déficient. La confidentialité sera rigoureusement respectée par le CPE.

En tout temps, dès qu'il y a présence de sang, les Précautions Universelles sont appliquées. Toutes les personnes sont considérées comme étant potentiellement infectées par le VIH, l'hépatite C, ou le VHB. La direction est immédiatement informée lorsque ces mesures doivent être appliquées.

Par l'application des Précautions Universelles on veut dire que:

Dès qu'il y a présence de sang, il faut :

- Porter de gants caoutchoutés
- Panser les plaies
- Laver les mains
- Manipuler avec sécurité les objets tranchants
- Nettoyer et désinfecter rigoureusement le matériel

4.13 Registre d'administration des médicaments

Le registre d'administration du médicament est complété par la personne désignée (membre du personnel du CPE) qui administre le médicament (Voir page 24a). Il doit être complété chaque fois que le médicament est administré à l'enfant. Ce registre est la propriété du CPE mais peut être consulté en tout temps par les parents de l'enfant.

Le registre doit contenir les informations suivantes :

- Nom de l'enfant
- Nom du médicament (avec prescription en tout temps et/ou 6 exceptions permises par la loi, (voir p.12)
- Date à laquelle chaque dose du médicament a été administrée
- Heure à laquelle chaque dose du médicament a été administrée
- Quantité exacte de médicament qui a été administrée
- Signature de la personne qui a administré le médicament
- Des commentaires accompagnant la prise du médicament (réactions, fièvre.)

Nous répétons :

Un médicament non prescrit ne peut être administré en service de garde sauf s'il est exempté en vertu de la Loi et que le parent a signé le protocole. La crème solaire, la crème pour le siège et l'insectifuge n'ont pas à être inscrits sur le registre.

5. LES ALLERGIES ET/OU INTOLÉRANCE ET/OU RESTRICTIONS DE MON ENFANT

Nom de l'enfant : _____ Prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____ Groupe : _____

Mère (nom/prénom) _____ Tél. : Résidence : _____

Bureau : _____

Autre : _____

Père (nom/prénom) _____ Tél. : Résidence : _____

Bureau : _____

Autre : _____

Personne à rejoindre en cas d'urgence si incapable de rejoindre les parents :

Nom / prénom / lien : _____ Tél. : Résidence : _____

Bureau : _____

Autre : _____

Nom du médecin : _____ Tél. : _____

Allergies et/ou intolérance et/ou restriction alimentaire à : _____

Allergies sévères à : _____

Réactions observables (pour chaque agent allergène) : _____

Autorisations et mesure à prendre par le CPE du Complexe Guy - Favreau (administration des médicaments, traitements, svp fournir prescription du médecin traitant) : _____

Signature des parents :

Mère :

date :

Père :

date :

Photo de l'enfant :

J'autorise le CPE du Complexe Guy Favreau à afficher la photo de mon enfant ainsi que la liste de ses allergènes et les mesures à prendre en cas de réactions allergiques :

Signature des parents :

Mère :

date :

Père :

date :

Cette fiche se retrouvera dans le dossier de votre enfant avec le formulaire d'inscription et dans le cahier des remplaçants dans le local du groupe de votre enfant.

6. CONCLUSION

Nous espérons que cette politique de santé permettra une plus grande prévention des problèmes de santé et empêchera la propagation des microbes. Le but visé est encore et toujours la santé de toutes les personnes qui participent à la vie de notre Centre de la Petite Enfance.

Nous aimerions remercier les Centres de la Petite Enfance les Coccinelles, La Relève et du Complexe Desjardins pour leur collaboration et leur générosité en nous permettant de consulter leur propre politique de santé.

Nous soulignons le travail et l'engagement des personnes membres (parents et personnel) du comité santé et sécurité du CPE du Complexe Guy – Favreau.

7. ANNEXES

	Page
Fiche registre des médicaments du CPE.....	27a
Fiche allergies affichées dan les locaux.....	27b
Formulaire de déclaration ou de constatation d'un incident.....	27c
Formulaires (6) d'autorisation d'administration des médicaments	27d
• Acétaminophène.....	27d-i
• Crème solaire sans paba.....	27d-ii
• Gouttes nasales salines.....	27d-iii
• Crème à base d'oxyde de zinc pour le siège.....	27d-iv
• Application d'un insectifuge.....	27d-v
• Solutions orales d'hydratation.....	27d-vi

8. RÉFÉRENCES :

1. Gouvernement du Québec. La santé des enfants en services de garde éducatifs. Collection petite enfance. Les publications du Québec, Sainte-Foy, 2000. Chapitre 4 : L'enfant malade : les interventions en services de garde, p.121-168. Chapitre 5 : les médicaments, p.169-187.

2. Gouvernement du Québec. Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance. Guide d'intervention. Les publications du Québec, Sainte-Foy, 2002